

RISQUES ÉLECTRIQUES HABILITATION H0 / B0

OBJECTIF

Acquérir les aptitudes et compétences requises pour accéder sans surveillance aux locaux et emplacements d'accès réservé aux électriciens et d'exercer son métier en toute sécurité.

OBLIGATIONS

NFC 18-510 : L'EMPLOYEUR est tenu de former ses salariés à la prévention du risque électrique pour les activités professionnelles où ce risque est présent.

PROGRAMME DE LA FORMATION - TRONC COMMUN N°1

PARTIE 1. Notion sur l'électricité

- Distinguer les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu, etc

PARTIE 2. Les effets du courant électrique

- Énoncer les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.).

PARTIE 3. Les domaines de tensions

- Donner les noms et les limites des différents domaines de tensions
- Reconnaître l'appartenance des matériels à leur domaine de tension
- Citer les zones d'environnement et donner leurs limites.
- Identifier les limites et les zones d'environnement.

PARTIE 4. Les habilitations électriques

- Décrire le principe d'une habilitation.
- Donner la définition des symboles d'habilitation.
- Lire et exploiter le contenu d'un titre d'habilitation.

PARTIE 5. Prévention des risques

- Lister les prescriptions associées aux zones de travail
- Citer les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.).
- Reconnaître la zone de travail ainsi que les signalisations et repérages associés.
- Énoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement
- S'assurer de la bonne mise en œuvre de son matériel et de ses outils.

PARTIE 6. Conduite à tenir

- Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément à l'Article 13
- Décrire la conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique conformément à l'Article 13.
- Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique

PARTIE 7. Mise en pratique

- Identification des risques électriques à l'intérieur d'une armoire, d'un local ou en champ libre
- Comportement adapté
- Maîtrise de la manipulation de matériel et outillage
- Compte rendu auprès du chargé de chantier



7 heures - 1 jour



Centres IFA ou délocalisable sur demande



Tous publics



Délais d'accès : 20 jours



Effectif de la formation
4 minimum, 15 maximum



Formation accessible aux
personnes handicapées

RISQUES ÉLECTRIQUES HABILITATION H0 / B0

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Exposés, exercices d'application, échanges Appui sur un livret de formation,
- Moyens techniques : PC et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia. Matériels électriques de formation (gants isolent, VAT, cadenas, armoire élec, perche, tabouret isolent, etc.).
- Moyens humains : Formateur qualifié, spécialiste en prévention des risques électrique.

VALIDATION DE LA FORMATION

Une évaluation des connaissances théoriques (QCM 10 questions) et une épreuve pratique de savoir-faire sont réalisées une fois en fin de formation. Attestation délivrée par le centre de formation.

OBLIGATIONS

A l'issue de cette formation, l'EMPLOYEUR doit délivrer une HABILITATION à chacune des personnes placées sous son autorité, lorsqu'elles réalisent des OPERATIONS d'ORDRE ELECTRIQUE ou NON ELECTRIQUE nécessitant une HABILITATION.

L'HABILITATION doit être examinée au moins une fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire en fonction des modifications du contexte de travail de l'intéressé

Article R4544-10 du code du travail : Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

Un recyclage est à dispenser selon une périodicité à définir par l'EMPLOYEUR en fonction des OPERATIONS effectuées. La périodicité recommandée est de 3 ans.